



Dois je continuer à verser la pension alimentaire ?

Par **nathbtz**, le **23/12/2008** à **12:14**

bonjour
Je suis divorcée et je dois payer une pension alimentaire.
je voudrais savoir ce que signifie exactement ce qui est inscrit dans mon jugement de divorce en ce qui concerne la pension :
celle ci sera due au delà de la majorité de l'enfant en cas de poursuite des études et jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure d'exercer une activité professionnelle rémunérée et non occasionnelle.
Ma fille à 20 ans, vit chez les parents de son petit ami, a arrêté ses études en juin dernier avec un bap en poche.... Dois je continuer à lui verser la pension alimentaire???
merci pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **23/12/2008** à **13:20**

La réponse est OUI, tant que votre fille n'est pas en mesure de "voler de ses propres ailes". Si vous voulez contester, il vous faudra saisir le JAF.